Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230210-lmc100000097856-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 13/02/2023
Retour préfecture le 13/02/2023
Publié le 13/02/2023

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 13/02/2023
Arnaud FICOT

23-B-0056

Séance du vendredi 10 février 2023

DELIBERATION DU BUREAU

ADHESION AU RESAH (RESEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS) - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT.

La Métropole Européenne de Lille a signé une convention de partenariat avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) afin de régir ses achats ainsi que ceux de ses communes et organismes satellites.
Désormais d'autres centrales d'achat se sont créées sur le territoire lesquelles permette aux structures publiques d'y adhérer par la signature d'une convention et moyennant une contribution annuelle. Ainsi le RESAH s'inscrit dans une stratégie pérenne pluriannuelle, afin d'engager les bénéficiaires de sa centrale d'achats dans la mise en œuvre de pratiques d'achat responsable et de performance.

I. Rappel du contexte

Le RESAH est un groupement d'intérêt public (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire, médico-social et social, public et privé non lucratif.
Il constitue pour cela une centrale d'achat au sens de l'article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
Le groupement est constitué pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 1er janvier 2016.
La centrale d'achat propose 3500 offres conclues avec 700 fournisseurs et relevant de 11 familles d'achat.

Si certaines offres ne sont accessibles qu'aux établissements de santé ou aux établissements du secteur médico-social, d'autres domaines d'achats sont ouverts à toutes les structures, et parmi eux le secteur informatique.
La Direction des Systèmes d'information et de Communication ayant le projet de changement de son infrastructure de stockage et de serveurs informatiques (suite aux préconisations d'une assistance à maîtrise d'ouvrage préalable) trouve un intérêt à adhérer au Resah puisque les marchés proposés agrandissent le panel des constructeurs et de prestataires informatiques.

II. Objet de la délibération

Dans un contexte d'investissement financier important et de recherche de technologie performante, il est essentiel de pouvoir disposer des meilleures solutions de stockage informatique. C'est la raison pour laquelle, une adhésion au Resah offre la possibilité pour la Direction des systèmes d'information et de communications d'avoir accès à d'autres technologies utilisées et mises en place par des partenaires

publics. En l'espèce, l'accord-cadre portant sur l'acquisition de solutions d'infrastructures informatiques et prestations de services associées pourra répondre aux besoins puisqu'il met à disposition une offre multi-constructeurs.

Pour recourir à ce marché informatique, la convention d'adhésion auprès de la centrale d'achat Resah nécessite une contribution annuelle de 3 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention d'adhésion auprès de la centrale d'achat RESAH ;

2) De prévoir et d'autoriser les cotisations pour les années ultérieures ;

3) D'imputer les dépenses d'adhésion correspondantes sur les crédits inscrits au budget général votés par le Conseil métropolitain en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ